

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4645

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Accès au quai de Givors Bans et utilisation - Convention avec le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères Sud Rhône**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les communes de Givors et Grigny ont intégré la Communauté urbaine au 1er janvier 2007. Par la délibération n° 2007-4046 en date du 26 mars 2007, le conseil a autorisé la conclusion d'une convention pour une période de six mois (renouvelable une fois pour la même durée) autorisant le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères Sud Rhône (Sitom) à accéder au quai de Givors Bans.

Le Sitom a comme projet la mise en place d'un quai de transfert sur son territoire. Celui-ci n'a toutefois pas pu aboutir au cours de l'année 2007. Aussi, il est proposé de conclure avec le Sitom une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2008 pour six mois renouvelable une fois pour la même durée.

Les deux collectivités choisiraient d'appliquer le tarif de base en vigueur pour l'exploitation du site :

- pour les ordures ménagères, un forfait jusqu'à 15 000 tonnes de 204 802,02 € HT, puis de 10,41 € HT par tonne supplémentaire,
- pour les produits issus de la collecte sélective, un forfait jusqu'à 900 tonnes de 11 984,13 € HT, puis de 14,98 € HT par tonne supplémentaire.

Les tarifs précisés sont ceux du marché de base auxquels sera appliquée la formule de révision prévue au contrat.

Le dispositif initial d'acheminement des flux de tri vers le centre de Paprec à Saint Priest pour un tarif de 160 € HT est maintenu.

L'ensemble de ces conditions a été repris dans une convention. Les différents versements interviendront trimestriellement et seront établis proportionnellement aux bons de pesées des flux du Sitom et de la Communauté urbaine passant par le quai de transfert de Givors Bans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention avec le Sitom Sud Rhône concernant le quai de transfert de Givors Bans.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants.

4° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,